

# Séance du 5 septembre 2024

## Séance du 5 septembre 2024

1) HOMMAGE A MME FRANCOISE VASSARD .....	02
2) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	02
3) PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DE LA DERNIERE REUNION – APPROBATION.....	02
4) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DECONSTRUCTION DES IMMEUBLES 4-6-8 PLACE DE L'EGLISE .....	03
5) ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES- RESIDENCE DU BOIS DU PRIEURÉ .....	04
6) COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU : DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL .....	05
7) DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) .....	08
8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....	09
9) ANNULATION DE LA DELIBERATION 24/034 .....	10
10) TRAVAUX VOIRIE COMMUNAUTAIRE – “VELOS/TRACTEURS” .....	11
11) DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DONNEES A M. LE MAIRE .....	11
12) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES .....	12

Le vingt neuf août deux mil vingt-quatre, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du cinq septembre deux mil vingt-quatre.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :  
29/08/2024

Date d'affichage :  
29/08/2024

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 17

Présents : 11  
Votants : 14  
Jusqu'à la question n°4

----

Présents : 12  
Votants : 15  
A partir de la question n°5

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Jérôme HAUGUEL 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Brigitte TESSAL 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Patrice DELEAU 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mmes Anne-Catherine EMERALD, Corinne CRESSY, M. Michel MENIVAL, Mmes Louise HAUTOT, Annita HAMON, Véronique RENAUDIE à partir de la question n°5, M. Harold SAVARY, Mme Dorothee CORNIELLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Christelle SAUVAGE qui a donné pouvoir à Mme TESSAL, M. Bruno LECONTE qui a donné pouvoir à M. HAUGUEL, MM. Sébastien BOUTIGNY, Michel THOMAS qui a donné pouvoir à M. LEROY, Mme Véronique RENAUDIE jusqu'à la question n°4.

**ABSENTE** : Françoise VASSARD.

**Secrétaire de séance** : M. Harold SAVARY.

### 1) **HOMMAGE A MADAME VASSARD**

Avant de commencer le Conseil Municipal de ce jour, M. le Maire propose de rendre hommage à Madame Françoise VASSARD, conseillère municipale décédée le 28 août 2024.

En signe de respect et pour honorer sa mémoire, M. le Maire propose d'observer un temps de recueillement.

### 2) **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En l'absence de M. LECONTE, le Conseil Municipal désigne M. Harold SAVARY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller. Il constate que le quorum est bien atteint.

### 3) **PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal (document adressé par voie électronique aux Conseillers Municipaux le 17.07.2024).

#### **4) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA DECONSTRUCTION DES IMMEUBLES 4-6-8 PLACE DE L'ÉGLISE**

Suite à l'achat récent des immeubles situés aux adresses 4, 6, et 8 Place de l'Église à Envermeu, (Délibérations 24/004 et 24/005 du Conseil Municipal du 7 février 2024), il est nécessaire d'envisager la prochaine étape dans la gestion de ces biens, à savoir leur déconstruction.

Les immeubles concernés présentent un état de vétusté avancée, leur état pose des questions de sécurité publique, justifiant une intervention rapide et urgente comme l'ont prouvé les différents arrêtés de mise en sécurité et la fermeture provisoire de la place de l'église pour danger imminent. La déconstruction des immeubles permettra non seulement de sécuriser l'espace, mais aussi de préparer le terrain pour de futurs projets de réaménagement.

Nous avons contacté plusieurs entreprises en 2023 pour obtenir des devis de déconstruction, et seule la société Marelle, basée à Alvimare, a répondu à notre demande.

Pour mener à bien cette déconstruction, un plan de financement détaillé a été élaboré.

<b>DESIGNATION</b>	<b>TTC</b>
Achat du 4 place de l'église	95 000 €
Achat des 6-8 place de l'église	1.00 €
Frais de notaire acquisition du 4, place de l'église	2 800.00 €
Frais de notaire des 6-8, place de l'église	700.00 €
Suppression compteur gaz 4, place de l'église	3 281.88 €
Déconstruction des immeubles 4-6-8 place de l'église	164 268.00 €
Divers et aléas	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>276 050.88 €</b>

- En vertu de ce qui précède, nous sollicitons l'approbation du conseil municipal pour valider le plan de financement proposé et autoriser le lancement des procédures de déconstruction des immeubles 4, 6, et 8 Place de l'Église à Envermeu.
- Dire que les achats des bâtiments 4-6-8 seront inscrits au budget d'investissement à l'opération 41 "4-6-8 place de l'église", chapitre 21, article 2115
- Les frais de notaires des achats des bâtiments 4-6-8 place de l'église seront inscrits dans le budget de fonctionnement au chapitre 62 "autres services extérieurs" article 6227, frais d'actes
- La suppression des compteurs de gaz du 4 place de l'église seront inscrits au budget d'investissement à l'opération 41 "4-6-8 place de l'église", chapitre 21, article 2315.
- **ACCEPTER** que la société MARELLE basée à ALVIMARE se charge de la déconstruction
- De plus, il est demandé d'accorder à M. le Maire ou son représentant, l'accord pour poursuivre la réalisation de cette déconstruction et à signer tout document nécessaire.

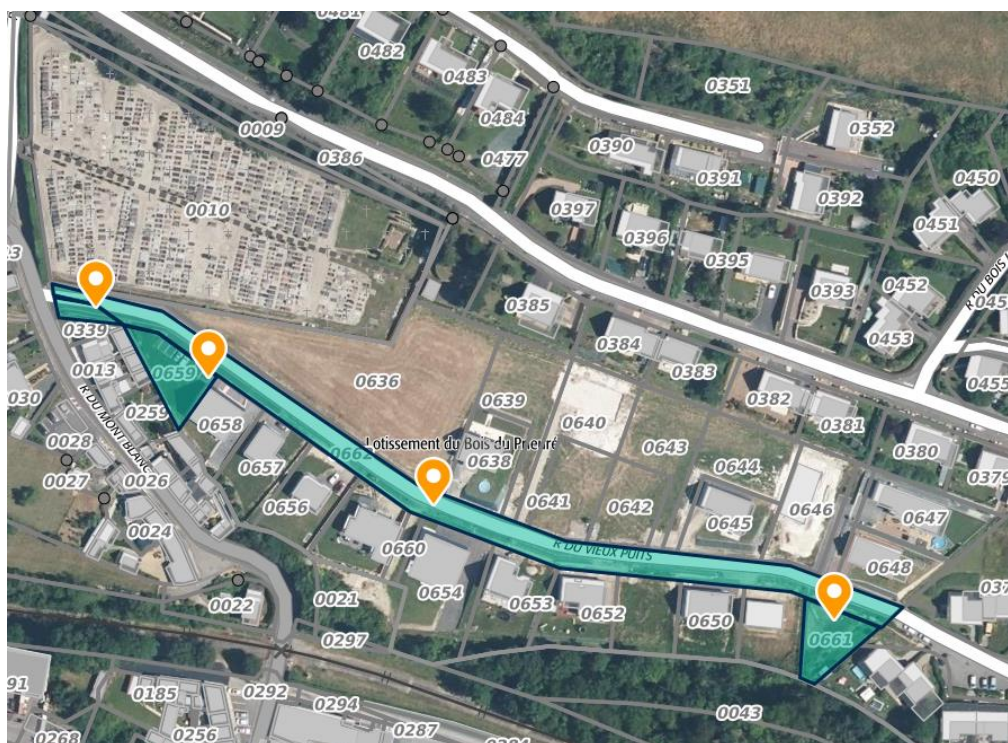
**A l'unanimité le Conseil Municipal décide de,**

- **VALIDER** le plan de financement proposé et autoriser le lancement des procédures de déconstruction des immeubles 4, 6, et 8 Place de l'Église à Envermeu.
- **DIRE** que les achats des bâtiments 4-6-8 seront inscrits au budget d'investissement à l'opération 41 « 4-6-8 place de l'église », chapitre 21, article 2115
- **INSCRIRE** Les frais de notaires des achats des bâtiments 4-6-8 place de l'église dans le budget de fonctionnement au chapitre 62 « autres services extérieurs » article 6227, frais d'actes
- **INSCRIRE** la suppression des compteurs de gaz du 4, place de l'église au budget Investissement à l'opération 41 « 4-6-8 place de l'église », chapitre 21, article 2315.
- **ACCEPTER** que la société MARELLE basée à ALVIMARE se charge de la déconstruction
- **ACCORDER** à M. le Maire ou son représentant, l'accord pour poursuivre la réalisation de cette déconstruction et à signer tout document nécessaire.

##### 5) ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DE PARCELLES- RESIDENCE DU BOIS DU PRIEURÉ

Arrivée de Madame Véronique RENAUDIE.

Le lotisseur CREALOTISS a soumis une demande à la commune pour la rétrocession à titre gratuit de quatre parcelles cadastrées AC338, B659, B661 et B662 pour leur l'entretien et la gestion des espaces vert.



Ces parcelles appartiennent actuellement à Madame FREVILLE Réjane

Il est proposé au Conseil que la commune accepte cette rétrocession, et que les parcelles soient intégrées au domaine communal à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2024**, à la fin de la période d'entretien d'espaces vert.

Cette mesure vise à éviter une surcharge de travail pour les agents communaux durant l'année en cours, leur permettant ainsi de planifier et d'organiser l'intégration de ces nouvelles parcelles dans les opérations d'entretien communal à partir de l'année prochaine.

L'acquisition à titre gratuit impliquera des frais de notaire pour la commune d'un ordre global de 200 euros et l'entretien des parcelles entraînera des frais additionnels au budget communal.

**Le conseil municipal est invité à se prononcer sur :**

- l'acceptation de cette rétrocession gratuite des parcelles AC338, B659, B661 et B662 et leur intégration au domaine communal à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- Le Conseil est également invité à approuver la participation de Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, pour la réalisation de la vente.
- De plus, il est demandé d'accorder à M. le Maire ou son représentant, l'accord pour poursuivre la réalisation de cet achat et à signer tout document nécessaire à cette cession.
- Dire que les frais de notaire seront inscrits en dépense de fonctionnement du Budget de la Commune au compte 6227 « Frais d'acte et de contentieux ».

Concernant la parcelle 0662, rue du vieux puit, Monsieur MENIVAL précise qu'en temps normal, il est d'usage d'attendre 10 ans pour reprendre une route pour voir s'il y a des malfaçons.

M. le Maire précise qu'en effet, on peut attendre jusqu'à 10 ans, il s'agit de soulager Madame FREVILLE qui souhaite céder ces parcelles et son entretien en vue de sa succession.

M. DELEAU demande qui fera l'entretien au niveau du transformateur.

M. HAUGUEL répond que cela reviendra à la mairie.

**A l'unanimité le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTE** la rétrocession gratuite des parcelles AC338, B659, B661 et B662 et leur intégration au domaine communal à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.
- **APPROUVE** la participation de Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, pour la réalisation de la vente.
- **ACCORDE** à M. le Maire ou son représentant, l'accord pour poursuivre la réalisation de cet achat et à signer tout document nécessaire à cette cession.
- **DIT** que les frais de notaire seront inscrits en dépense de fonctionnement du Budget de la Commune au compte 6227 « Frais d'acte et de contentieux ».

**6) COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU : DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL**

Le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité réalisé par la Communauté de Communes Falaises du Talou (en pièce jointe) est un document qui a permis de définir des actions concrètes pour soutenir le développement économique local sur le territoire.



Il en ressort, pour la commune d'Envermeu qu'il s'agit d'une des communes les plus dynamiques du territoire de Falaises du Talou et dispose d'une offre commerciale diversifiée. La commune est également un centre d'artisanat important.

Le commerce à Envermeu est concentré dans le centre-bourg. La commune compte environ 41 commerces, dont une majorité de commerces de proximité. Le nombre de commerce vacant est inférieur à 3% à Envermeu (contre 5% sur le territoire de la CCFT).

Cependant, le territoire est confronté à un certain nombre de défis, notamment le vieillissement de la population et la concurrence des grandes surfaces.

Ce rapport propose un certain nombre de propositions pour soutenir le développement économique local, notamment :

- Instaurer un droit de préemption commercial
- Créer une Union commerciale intercommunale
- Sensibiliser les collectivités territoriales à l'importance du commerce
- Soutenir les entreprises locales
- Développer le commerce électronique

Jusqu'à présent, notre commune n'avait pas la possibilité d'acquérir en priorité des commerces en vente sur son territoire.

La Communauté de Communes propose de mettre en place un droit de préemption commercial sur certaines zones définies, notamment dans le centre-ville de notre commune.

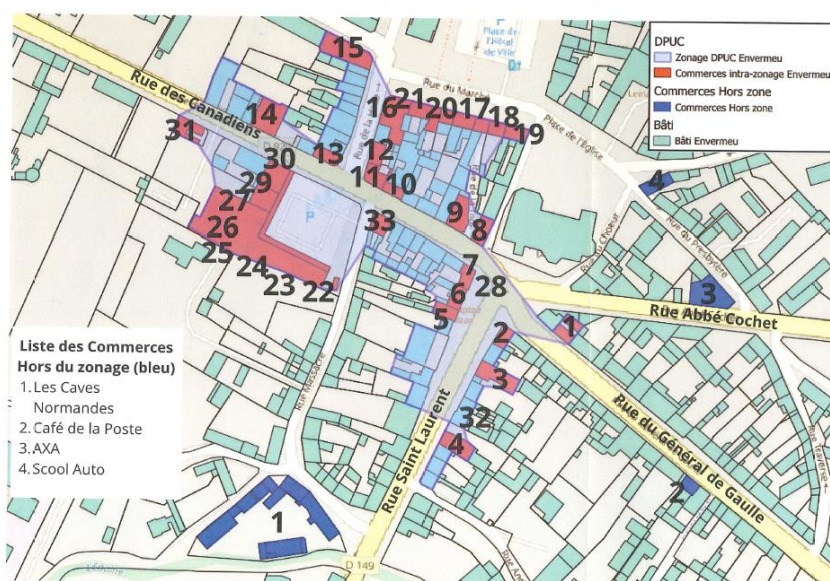
Cela signifie que si un commerce est mis en vente sur la commune d'Envermeu, la Communauté de Communes aura la possibilité de se porter acquéreur avant tout autre acheteur potentiel.

Ainsi, lorsque le propriétaire d'un commerce souhaitera vendre son fonds de commerce, son bail commercial ou le terrain sur lequel est situé le commerce, il devra en informer la Communauté de Communes. Cette dernière dispose alors d'un délai pour décider si elle souhaite exercer ce droit et ainsi acquérir le bien.

Si la Communauté de Communes décide de préempter, elle devra ensuite revendre le bien à un nouveau commerçant ou à un artisan, dans un délai déterminé.

En résumé, le droit de préemption est un moyen pour les collectivités de préserver et d'animer leur tissu commercial, en leur donnant la possibilité d'intervenir sur le marché immobilier commercial et de favoriser l'installation d'activités économiques répondant aux besoins des habitants.

## Délimitation du périmètre de Sauvegarde : Envermeu



### Liste des Commerces dans le zonage

1. Pompes funèbres Agez
2. Boucherie de la Ferme
3. C Chous Chaussures
4. M et L Mode
5. MS conduite
6. Le Jardin Enchanté
7. Johann Coiffure
8. Maison Valléry
9. Le Café des Sports
10. Aux délices gourmands
11. Quesnel Acoustique
12. L'O Coiffure
13. Chez Nicolas
14. Armurerie de vos passions
15. Groupama
16. Teknic Info
17. Crédit Agricole
18. Vacandare Boucherie
19. Maison de la Presse
20. Toilettage Clos Normand
21. Fiteco Comptable
22. Annick Nouveautés
23. O2 Care Services
24. Vivéco
25. L'Atelier du Regard
26. Vétérinaires de l'Eaulne
27. Pharmacie de l'Eaulne
28. Rev'elle Beauté
29. Maître Ceccaldi
30. MBL Coiffure
31. Aux Fleurs de France (Liquidation)
32. J M Pilorge Kinésithérapeute
33. Local disponible

Les avantages de ce changement sont multiples :

- Une vision d'ensemble : La communauté de communes pourra coordonner les actions de revitalisation commerciale sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des spécificités de chaque commune.
- Des moyens renforcés : Grâce à des ressources financières et techniques plus importantes, la communauté de communes sera mieux équipée pour mettre en œuvre des projets de revitalisation ambitieux.

Cependant, il convient de souligner quelques points d'attention :

- **Perte d'autonomie** : Ce transfert de compétence pourrait limiter considérablement notre autonomie décisionnelle. Par exemple, si notre commune souhaitait réaménager un espace commercial pour répondre aux besoins spécifiques de notre population, elle se trouverait contrainte de solliciter l'autorisation de la CCFT. Cette dernière pourrait alors imposer ses propres orientations, potentiellement en contradiction avec les projets locaux. Ainsi, la commune risque de perdre son pouvoir d'agir directement sur son territoire et de voir ses initiatives dépendre de décisions prises à un niveau intercommunal.
- **Des procédures allongées** : Les décisions pourraient être prises plus lentement en raison des nécessaires concertations au niveau intercommunal.

En résumé, ce transfert de compétence offre des opportunités intéressantes, mais il est important d'en mesurer les conséquences pour notre commune.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur cette proposition. Il s'agit de décider si les avantages de cette nouvelle organisation l'emportent sur les éventuels inconvénients."

Monsieur le Maire a rappelé le cas récent où la commune avait envisagé d'acheter le commerce de l'ancien fleuriste situé rue du Général de Gaulle pour le raser et y aménager un parking en centre-ville. Il a souligné qu'avec le droit de préemption commerciale de la Communauté de Communes des Falaises du Talou (CCFT), cette démarche ne serait plus possible à l'avenir, la décision revenant alors à la CCFT.

Monsieur MENIVAL a exprimé l'idée qu'il serait pertinent de stipuler, dans ce droit de préemption, que la commune soit consultée avant toute prise de décision.

Monsieur HAUGUEL a rappelé que, bien que la commune doive être consultée sur des projets relatifs à la zone industrielle, cela n'a pas été systématiquement le cas jusqu'à présent. Il a également souligné que même si la commune est consultée, elle ne serait pas pour autant décisionnaire.

Madame RENAUDIE a demandé s'il serait envisageable pour la commune d'instaurer son propre droit de préemption commercial.

Monsieur le Maire a répondu qu'une procédure doit être suivie pour cela, mais qu'il est tout à fait possible de prendre une telle décision.

Madame HAUTOT a exprimé son désaccord quant à l'idée que la Communauté de Communes dispose d'un droit de préemption commercial sur le centre-bourg d'Envermeu. Toutefois, elle a averti que le refus par la commune de ce droit de préemption communautaire pourrait entraîner des risques tels que l'isolement dans la gestion économique, la perte d'opportunités de soutien financier et logistique, ainsi qu'une fragilisation du dynamisme commercial de la commune face à ses voisines.

## **Décision du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal a ensuite procédé au vote concernant l'instauration d'un droit de préemption commercial communautaire :

- **Abstention** : 1 voix (Madame HAUTÔT)
- **Pour** : 0 voix
- **Contre** : 14 voix (sous réserve que la commune engage une demande pour un droit de préemption commercial communal)

**À l'unanimité, le Conseil Municipal a voté en faveur des résolutions suivantes :**

- Création d'une Union commerciale intercommunale
- Sensibilisation des collectivités territoriales à l'importance du commerce
- Soutien des entreprises locales
- Développement du commerce électronique

## **7) DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).**

La Communauté de Communes Falaises du Talou a prescrit par délibération, le 08/04/2021 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Après une première phase de diagnostic du territoire qui a permis de mettre en évidence les constats et enjeux pour l'avenir du territoire, la Communauté de Communes Falaises du Talou, élabore le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il s'agit d'un document stratégique qui définit les grandes orientations de développement en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports, de développement économique et de protection de l'environnement pour les années à venir.

### Rappel de la structure du PADD

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Le projet de PADD est annexé à la présente notice.**

Le Code de l'Urbanisme prévoit qu'un débat à lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.



En conséquence, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil doivent débattre ce jour sur la PADD qui est organisé autour de trois parties principales à savoir :

- ❖ **Axe 1** : Comment bien vivre sur le territoire ?
- ❖ **Axe 2** : Comment respecter les équilibres du territoire ?
- ❖ **La consommation foncière**

**A l'unanimité, le conseil municipal prend acte que :**

- **Le PADD se structure de la manière suivante :**

- ❖ **Axe 1** : Comment bien vivre sur le territoire ?
  - En créant de nouveaux logements
  - En développant une économie qui profite au local
  - En assurant la pérennité d'une activité agricole identitaire et indispensable au territoire.
  - En améliorant la proximité de l'offre commerciale
  - En apportant des services indispensables à la population et aux professionnels (maisons de santé, équipements sportifs etc.)
  - En soutenant une urbanisation et des projets de qualité
  - En s'appuyant sur la richesse patrimoniale du territoire
  - En plaçant la mobilité au centre des priorités
- ❖ **Axe 2** : Comment respecter les équilibres du territoire ?
  - En protégeant et renforçant la Trame Verte, Bleue et Noire
  - En intégrant le cycle de l'eau dans le futur du territoire
  - En accompagnant le développement des énergies renouvelables tout en maintenant le cadre de vie
  - En portant une attention particulière aux risques et nuisances
  - En valorisant ce qui constitue le cadre de vie privilégié
  - En valorisant les paysages remarquables
- ❖ **La consommation foncière.**

## **8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre d'une gestion optimisée des ressources humaines, la commune ajuste ses effectifs pour répondre à un accroissement temporaire d'activités tout en réévaluant les besoins à long terme.

La commune fait face à un besoin temporaire de renforcement des équipes dans ses écoles maternelles, en raison du départ d'un agent. Pour répondre à cette situation, il est proposé de d'ajouter un poste non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Simultanément, dans le cadre d'une réévaluation des besoins en personnel et d'une optimisation des ressources humaines, il est proposé de supprimer un poste d'ATSEM 2ème classe, d'une durée de 35 heures par semaine du tableau des effectifs de la commune. Cette suppression s'inscrit dans une démarche de rationalisation des effectifs pour mieux adapter les ressources humaines aux besoins actuels.

**Considérant :**

- L'accroissement temporaire d'activité au sein du service périscolaire, nécessitant un renfort temporaire pour assurer la continuité et l'efficacité du service public ;

- La nécessité de créer un poste non permanent pour répondre à ce besoin ponctuel ;
- Les dispositions de l'article 3, I, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorisant la création de postes non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité ;
- La nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune pour y inclure ce nouveau poste ; et supprimer la ligne correspondant au poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures par semaine, dans le tableau des effectifs de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ajouter un poste non permanent** d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs de la commune, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 9/09/2024 et pour une durée de 1 an jusqu'au 9/09/2025.
- **Le poste sera pourvu par un agent contractuel** recruté conformément aux dispositions légales, par un contrat à durée déterminée.
- **La durée hebdomadaire de travail** pour ce poste est fixée à 28h/ semaine, en fonction des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- **Le traitement et les accessoires de rémunération** seront déterminés conformément à la grille indiciaire applicable aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, en fonction des qualifications et de l'expérience du candidat retenu.
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget communal, à l'article budgétaire chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.
- **Le tableau des effectifs de la commune** est modifié en conséquence pour intégrer ce poste non permanent. et supprimer la ligne correspondant au poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures par semaine, dans le tableau des effectifs de la commune.
- **Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur/Madame le Maire** pour signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et pour procéder à la modification du tableau des effectifs.

**9) ANNULATION DE LA DELIBERATION 24/034**

Suite à la décision prise lors du dernier Conseil Municipal du 4 juin 2024 concernant l'instauration d'une billetterie payante pour le concert de l'opéra de Rouen prévu le 6 septembre 2024, le personnel a exprimé son refus d'assumer la responsabilité de la régie et de la billetterie. Cette décision est motivée par le fait que toute erreur de caisse leur incomberait et devrait être remboursée sur leurs deniers personnels.

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, nous avons invité les conseillers à se manifester jusqu'au 5 août pour prendre en charge ces fonctions. Faute de volontaires pour gérer la billetterie et la régie afin d'organiser la vente des billets, à 15 jours de l'évènement, nous sommes contraints, d'annoncer la gratuité du concert.

Cette décision annule donc la délibération N°24/034 concernant la tarification du concert de l'orchestre de l'opéra du 6 septembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour.

## **10) TRAVAUX VOIRIE COMMUNAUTAIRE « VELOS/TRACTEURS »**

La Communauté de Communes Falaises du Talou envisage la requalification de la rue d'Auberville qui va d'Auberville à Saint-Ouen-sous-Bailly en voie « Vélos-tracteurs » (cf document en annexe).

Il est demandé de faire part à la CCFT d'éventuels retours sur le calendrier présenté et les travaux envisagés.

Lors de la séance, Monsieur HAUGUEL a pris la parole pour souligner que la voie concernée est actuellement utilisée par des véhicules motorisés (voitures, motos, etc.). Il a mis en avant que sa fermeture à ces usages pourrait compliquer les déplacements des habitants, notamment les agriculteurs souhaitant accéder à leurs parcelles. Il a ainsi exprimé son soutien au maintien de l'ouverture de cette route à tous les véhicules légers, comme c'est le cas actuellement.

Monsieur HAUGUEL a également soulevé la question d'une adaptation de la route pour un usage mixte par les tracteurs et les vélos. Il a alerté sur les éventuels problèmes de sécurité, les tracteurs étant des véhicules lents et volumineux. La cohabitation avec les cyclistes pourrait entraîner des risques d'accidents, particulièrement si la voie est étroite ou mal aménagée.

### **Décision du Conseil Municipal :**

Après discussion, le Conseil Municipal a procédé à un vote concernant l'usage futur de cette route :

- **Maintien de l'usage actuel (véhicules légers, tracteurs, vélos) :** 9 voix pour
- **Transformation en vélo-route :** 6 voix pour
- **Création d'une voie réservée uniquement aux vélos et tracteurs :** 0 voix

## **11) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE**

Le Conseil municipal est informé que, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, M. le Maire a pris les décisions suivantes selon les délégations d'attributions qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal lors des Conseils du 12 juin 2020 et du 3 février 2022.

**N°24/016 :** Il a été signé un devis avec VEOLIA EAU pour l'extension du réseau d'eau potable pour le raccordement de la parcelle D097 rue des Canadiens  
Cette prestation s'élève à 12729.71 € HT soit 15 275,65 € TTC. Cette dépense a été engagée dans le budget Eau au compte 2315.

**N°24/017 :** Il a été signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études V3D CONCEPT pour les travaux d'aménagement de sécurité en entrée de ville ouest-Rue des Canadiens-la décision porte sur le paiement des factures de maîtrise d'œuvre, incluant la réalisation des missions suivantes :

- **Mission PRO :** Conception détaillée du projet : Fourniture des plans, des coupes, des élévations, des détails et des notices techniques pour que le projet soit prêt à être exécuté.
- **Mission ACT :** Assistance pour la passation des Contrats de Travaux : Aide au maître d'ouvrage pour choisir les entreprises qui réaliseront les travaux, en veillant à la conformité et à la compétitivité des offres.
- **Mission DET :** Direction de l'Exécution des Travaux: Garantie que les travaux sont réalisés conformément au projet approuvé et aux normes en vigueur.
- **Mission AOR :** Assistance aux Opérations de Réception : assurance que le projet est achevé conformément aux attentes et aux exigences contractuelles.

Le Maître d'œuvre établira son offre pour l'exécution des missions citées ci-dessus, sur la base d'un taux d'honoraires de 6% appliqué sur la base du montant des travaux à **442 760 euros soit la somme de 26 565.60 €**

**Découpage de la Mission de maîtrise d'œuvre\_ Missions PRO-ACT-DET-AOR :**

<b>Eléments de mission</b>	<b>Répartition</b>	<b>Montants</b>
Mission PRO	25%	6 641.4 €
Mission ACT	20%	5 313.12 €
Mission DET	50%	13 282 .8 €
Mission AOR	5%	1 328.28 €
<b>TOTAL =</b>	<b>100 %</b>	<b>26 565.60 €</b>

Les prix fixés dans le présent marché sont fermes.

Cette dépense est inscrite au budget d'investissement de la commune à l'opération 37  
" AMENAGEMENT SECURITE CARREFOUR DES CANADIENS " compte 2313- construction en cours.

**N°24/018** : signature d'un contrat AUTO avec la compagnie d'assurance GROUPAMA. Ce contrat porte sur l'assurance du véhicule MERCEDES-SPRINTER-immatriculation DH-873-YC en formule confort.

La cotisation annuelle de ce contrat s'élève à un montant TTC de 780.13 € dont 142.93 € de taxes, 6.50€ pour la garantie Attentats.

La cotisation pour l'année 2024 s'élève à 365.67 € TTC pour la période du 15/07/2024 au 31/12/2024.

Cette dépense est inscrite au compte 616- primes d'assurances du budget fonctionnement de la commune.

## **12) QUESTIONS DIVERSES**

❖ **Rallye d'Envermeu : week-end du 21 et 22 septembre 2024**

❖ **Cérémonie d'installation du père Romuald** en tant que curé de la paroisse Notre-Dame du Petit-Caux à Envermeu le 22 septembre 2024 à 10h30 à BERNEVAL-LE-GRAND.

Madame Louise HAUTOT se propose de représenter la commune à cette manifestation.

La séance est levée à 20h11.